

## DECISION DU MAIRE n° 2022-019

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de sécuriser les accès au bois et à la plaine de jeux du Poulbert au regard de l'importante fréquentation du site en saison estivale ;

**Considérant** la consultation réalisée par la commune sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Mégalis Bretagne entre le 28 octobre et le 25 novembre,

**Considérant** l'ensemble des offres reçues au terme de cette consultation,

**Considérant** la négociation menée avec les entreprises COLAS France et EUROVIA Bretagne portant sur le prix et sur la valeur technique de leur offre,

**Considérant** l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA Bretagne au terme de cette négociation, classée par la Commission d'appel d'offres du 06 décembre 2022 comme étant la mieux disante,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

### DECIDE

- D'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement des accès au Poulbert à l'entreprise EUROVIA Bretagne pour un montant de 158 695,20 €HT, soit 190 434,24 €TTC.
- De signer avec l'entreprise l'acte d'engagement et la mise au point du marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette contractualisation.

A La Trinité-sur-Mer, le 29 décembre 2022

Le Maire,  
Yves NORMAND

